

VOUZ AVEZ DEMANDÉ

.....

En tant qu'infirmière immatriculée (II), que dois-je considérer avant d'établir une relation thérapeutique infirmière-client avec un membre de ma famille?

Établir une relation thérapeutique infirmière-client avec un membre de sa famille peut poser des défis. La relation thérapeutique infirmière-client diffère d'une relation non professionnelle ou d'une relation personnelle en ce que, dans une relation thérapeutique, ce sont les besoins du client qui priment. De par la nature de la relation infirmière-client, il n'est pas recommandé de maintenir à la fois une relation thérapeutique et une relation personnelle avec le client. L'II doit toujours divulguer l'existence de liens personnels avec un client pour que d'autres dispositions soient prises en matière de soins et qu'elle puisse se retirer de l'équipe de soins. Il arrive cependant qu'il n'y ait pas de solution de rechange et que l'II doive fournir des soins à des membres de sa famille (par exemple, une II qui travaille dans une petite communauté). Dans de telles situations, l'II doit réfléchir soigneusement sur sa capacité de maintenir son objectivité si elle décide d'établir une relation thérapeutique infirmière-client avec un membre de sa famille et se demander si cette relation pourrait nuire à sa capacité de répondre à ses besoins en matière de soins. Elle doit aussi s'assurer que le fait de dispenser des soins à un membre de sa famille ne nuit pas au soin des autres clients ou à la dynamique de l'équipe des soins de santé. Avant de prendre sa décision, l'II devrait discuter de la situation avec ses collègues et son employeur. Certains employeurs peuvent avoir des politiques concernant la prestation de soins

infirmiers à des membres de sa famille. Les Normes d'exercice pour les infirmières immatriculées (2012) de l'AIINB précisent que l'II *initie, maintient et conclut la relation thérapeutique infirmière-client*. De plus, le document intitulé *La relation thérapeutique infirmière-client : Norme d'exercice de l'AIINB* décrit les exigences particulières qui s'appliquent à la relation

.....

Avant de fournir des services infirmiers à un membre de sa famille, l'II doit réfléchir soigneusement sur sa capacité de maintenir son objectivité lors de la prestation des soins et se demander si la relation nuit à sa capacité de répondre aux besoins des autres clients.

.....

infirmière-client. Toutes ces attentes s'appliquent, quelle que soit la situation. C'est en gardant cela à l'esprit que la décision doit être prise d'établir ou non une relation thérapeutique avec un membre de sa famille. Enfin, l'II doit, pour décider si elle offrira ou non des services infirmiers à un membre de sa famille, prendre en considération les éléments suivants : *le consentement, les limites professionnelles, la confidentialité et la relation infirmière-client*.

Le consentement

Le consentement protège le droit du client de participer au processus décisionnel éclairé concernant ses soins de santé. Donner, refuser ou retirer son

consentement à des soins, à des traitements ou à une recherche est une étape importante du consentement éclairé. L'II doit reconnaître que certains clients (membres de sa famille) ne se sentiront pas à l'aise d'être soignés par une personne avec laquelle ils sont apparentés. Le client doit être avisé que toutes les options ont été explorées et que, pour l'instant, la seule personne qui peut fournir les soins est l'II qui est membre de sa famille.

Les limites professionnelles

Il peut être particulièrement difficile pour l'II de maintenir des limites professionnelles lorsqu'elle établit une relation thérapeutique avec un membre de sa famille. Lorsqu'un membre de sa famille devient un client, l'II doit clairement indiquer, de manière ouverte et transparente, que la relation doit passer d'une relation personnelle à une relation professionnelle. L'II doit aussi se demander comment elle pourra maintenir les limites, que ce soit au sein de la relation infirmière-client officielle ou en dehors de la relation thérapeutique (p. ex., à la maison ou dans des rencontres sociales), une fois que l'épisode de soins est terminé. La norme d'exercice *La relation thérapeutique infirmière-client* (l'AIINB, 2010) décrit les comportements professionnels attendus de l'II en ce qui a trait au maintien de limites dans les relations avec les clients.

La confidentialité

Un aspect essentiel à considérer avant de prendre la décision de soigner un

Vous déménagez pour la première fois? N'oubliez pas votre assurance locataire

L'assurance locataire n'est peut-être pas une priorité pour les gens qui s'apprêtent à déménager pour la première fois. Selon un sondage TD Assurance, 39 % des locataires canadiens âgés de moins de 35 ans n'ont pas d'assurance locataire.

« Un grand nombre de diplômés récents et de jeunes présument qu'ils n'ont pas besoin d'assurance locataire parce que la valeur de leurs biens ne justifie peut-être pas une protection, explique Sylvie Demers, présidente, groupe Marché de l'affinité, TD Assurance. Vous ne possédez peut-être pas de bijoux ni de meubles de prix, mais pensez au coût de remplacement de votre ordinateur portable. L'assurance locataire représente un moyen économique de vous procurer une protection adéquate en cas d'imprévu. » Mme Demers donne ici quelques conseils pratiques sur les points à considérer dans l'achat d'une assurance locataire.

- **Recherchez les bonnes occasions et les moyens de réduire vos coûts :** L'achat d'une assurance auto et d'une assurance locataire après du même assureur ou par l'entremise d'une association d'étudiants ou de diplômés donne souvent droit à des rabais attrayants. Une prime d'assurance locataire ne coûte pas forcément plus cher que deux billets de cinéma et elle procure la tranquillité d'esprit en cas d'imprévu.
- **Procurez-vous une assurance responsabilité civile :** Beaucoup de gens ne se rendent pas compte qu'ils peuvent être tenus responsables si quelqu'un se blesse sur leur propriété. Si votre propriétaire ne met pas de sel dans l'entrée extérieure pendant l'hiver et que quelqu'un trébuche, il peut être taxé de négligence. Cependant, si quelqu'un perd pied dans votre appartement parce que vous n'avez pas essuyé une flaque, vous pouvez être tenu responsable des frais médicaux, de la rémunération perdue et des dommages-intérêts pour préjudice moral.
- **Familiarisez-vous avec votre protection :** Assurez-vous de bien connaître la franchise de votre assurance locataire (c'est-à-dire le montant que vous assumerez si vous présentez une demande d'indemnisation) et d'en être satisfait, et sachez si votre police offre une protection à la valeur au jour du sinistre ou à la valeur à neuf de vos biens. Il serait bon de communiquer à votre assureur la liste des articles qui présentent une valeur particulière – comme les bijoux, les ordinateurs ou les instruments – car il se peut qu'une protection distincte soit nécessaire.
- **Vaut-il la peine de prendre des risques? :** Les probabilités que quelque chose se produise sont tellement faibles qu'il n'est pas nécessaire de s'assurer. Voici quelques erreurs et problèmes courants qui sont généralement couverts par une assurance locataire :
 - les introductions par effraction;
 - les dommages causés accidentellement à la propriété d'un voisin ou à celle du propriétaire à l'occasion d'une fête;
 - les dégâts causés par le gel et l'explosion de la tuyauterie parce que vous avez omis de fermer l'eau avant de partir pour le congé des Fêtes.

membre de sa famille est la confidentialité. Selon les *Normes d'exercice pour les infirmières immatriculées (2012)*, l'II doit respecter la vie privée du client et protéger la confidentialité des renseignements le concernant. Dans le contexte de la relation thérapeutique avec un membre de la famille, l'II possèdera des renseignements personnels sur la santé du client qu'elle n'aurait peut-être pas connus en tant que membre de la famille. L'II doit protéger

la confidentialité des renseignements obtenus dans le cadre d'une relation thérapeutique et éviter de communiquer cette information à quiconque ne fait pas partie de l'équipe des soins de santé. Une II qui participe aux soins d'un membre de sa famille doit réfléchir soigneusement à la manière dont elle pourra assurer la confidentialité et éviter de révéler de l'information au sujet du client à d'autres membres de la famille, même après la conclusion de la relation

thérapeutique infirmière-client. Il est important de connaître les responsabilités juridiques et professionnelles ainsi que les politiques de l'employeur qui traitent de la confidentialité des renseignements sur les clients.

La relation infirmière-client

Une relation thérapeutique infirmière-client prend fin lorsque l'épisode de

Vous avez demandé suite de la page 41

soins est terminé. Il est important d'expliquer au client (membre de la famille) qu'une fois que l'épisode de soins est terminé, vous n'aurez plus rien à voir officiellement avec les soins infirmiers requis. De plus, les renseignements personnels sur la santé acquis durant la relation infirmière-client ne doivent pas être discutés et, si d'autres soins sont requis, le membre de la famille doit être dirigé vers son fournisseur de soins de santé primaires.

Pour plus d'information, veuillez communiquer avec l'AIINB au 1-800-442-4417 ou par courriel à aiinb@aiinb.nb.ca.

RÉFÉRENCES

Association des infirmières et infirmiers du Canada. *Code de déontologie des infirmières et infirmiers*, Ottawa, l'association, 2008.

Association des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick. *Le consentement : Directive professionnelle*, Fredericton, l'association, 2011.

Association des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick. *Normes d'exercice pour les infirmières immatriculées*, Fredericton, l'association, 2012.

Association des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick. *La relation thérapeutique infirmière-client : Directive professionnelle*, Fredericton, l'association, 2011. ■

Élargir la trousse d'outils infirmiers suite de la page 12

les médias sociaux. Cela signifie simplement que nous devons discuter et en savoir plus sur les préjudices possibles avant qu'ils ne se produisent.

Les infirmières doivent encourager les conversations au sujet des possibilités et des risques de l'utilisation des médias sociaux. La série « Des infirmières branchées » fera les deux en offrant de l'information plus détaillée sur les enjeux professionnels, ce qui existe déjà et comment commencer, et elle ouvrira de nouvelles perspectives sur les différents médias sociaux.

L'accent sera mis sur l'exploration des outils numériques pour voir comment leur utilisation peut mener à des améliorations en matière de santé et de soins de santé. Espérons que le sujet stimulera les discussions au sein de la profession et vous aidera à voir comment les médias sociaux peuvent s'intégrer à votre trousse d'outils infirmiers.

Pour consulter les références, aller à [www.nanb.nb.ca/downloads/Rob Fraser References French.pdf](http://www.nanb.nb.ca/downloads/Rob%20Fraser%20References%20French.pdf). ■

Documents de l'AIINB récemment révisés

Les documents de l'AIINB suivants ont fait l'objet d'une révision et sont maintenant affichés sur le site Web.

Les normes de formation infirmière au Nouveau-Brunswick

Les *Normes de formation infirmière au Nouveau-Brunswick* influencent et appuient l'élaboration et le maintien d'une formation infirmière de qualité dans l'intérêt de la sécurité du public. L'objectif ultime des normes est de guider les programmes de formation infirmière dans la préparation d'infirmières immatriculées et d'infirmières praticiennes qui seront en mesure d'exercer leur profession de manière efficace et compétente dans le cadre du système de soins de santé actuel et futur.

[www.nanb.nb.ca/downloads/Standards for Nursing Education in NB french FINAL COPY.pdf](http://www.nanb.nb.ca/downloads/Standards%20for%20Nursing%20Education%20in%20NB%20french%20FINAL%20COPY.pdf)

Compétences de niveau débutant pour les infirmières immatriculées du Nouveau-Brunswick

Les *Compétences de niveau débutant pour les infirmières immatriculées du Nouveau-Brunswick* décrivent les connaissances, les compétences et le jugement que les infirmières immatriculées de niveau débutant doivent posséder pour être en mesure de fournir des soins sécuritaires, compétents et conformes à

l'éthique dans différents milieux d'exercice. Les compétences servent aussi à guider l'élaboration des programmes d'études et à sensibiliser le public et les employeurs aux attentes qu'ils peuvent avoir en matière de pratique à l'égard des infirmières immatriculées de niveau débutant.

[www.nanb.nb.ca/downloads/Entry level Competencies May 2013_F.pdf](http://www.nanb.nb.ca/downloads/Entry%20level%20Competencies%20May%202013_F.pdf)

Programme de maintien de la compétence : Apprendre en action

En vertu du *Programme de maintien de la compétence*, les infirmières immatriculées (II) et les infirmières praticiennes (IP) du Nouveau-Brunswick sont tenues de démontrer sur une base annuelle comment elles maintiennent leur compétence et améliorent leur pratique. Les II et les IP réfléchissent sur leur pratique par l'autoévaluation, l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'apprentissage et l'évaluation des effets des activités d'apprentissage sur leur pratique infirmière. Le PMC s'applique aux II et aux IP dans tous les domaines d'exercice.

[www.nanb.nb.ca/downloads/CCP Document August 2013_French.pdf](http://www.nanb.nb.ca/downloads/CCP%20Document%20August%202013_French.pdf) ■